



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0294

Portant réglementation de la circulation sur les D118 et D77  
Commune de Cournanel

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 19/03/2025 émise par le Conseil Départemental de l'Aude

**CONSIDÉRANT** que lors de la 36ème édition de Toques et Clochers à Cournanel, il est nécessaire de réglementer la circulation nécessitent de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 12/04/2025 à 07h au 13/04/2025 à 08h, la circulation des véhicules est interdite sur la D118 du PR 63+0310 au PR 63+0665.

Toutefois ces dispositions ne concernent pas les ayants droits (les bus, les "laisser passer", les véhicules de secours et de sécurité).

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules empruntant la D 118, ils pourront prendre la voie communale de "La Plaine".

**Article 2 :** À compter du 12/04/2025 à 07h au 13/04/2025 à 08h, l'arrêt et le stationnement sera interdits sur la D118 du PR 63+0076 au PR 65+0115.

**Article 3 :** À compter du 12/04/2025 à 07h au 13/04/2025 à 08h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D 118 du PR 63+0076 au PR 63+0915 :

la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ; Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues, est interdit.

**Article 4 :** À compter du 12/04/2025 à 07h au 13/04/2025 à 08h, la circulation des véhicules est interdite sur D77 du PR 0+0000 au PR 0+0630.

Toutefois ces dispositions ne concernent pas les ayants droits (les bus, les "laisser passer", les véhicules de secours et de sécurité).

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par les services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 :** La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **24 MARS 2025**  
La Présidente du Conseil Départemental  
Service entretien et sécurité de la route  
Le Chef de Service

**Eric Vidal**

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**24 MARS 2025**